|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R BS.1892**  **(05/2011)** |
| **Prescriptions applicables aux services multimédias évolués pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques I et II** |
| **Série BS**  **Service de radiodiffusion sonore** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | Gestion du spectre |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la  Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2011

© UIT 2011

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R BS.1892

Prescriptions applicables aux services multimédias évolués pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques I et II

(Questions UIT-R 45-3/6, 56-1/6)

(2011)

Domaine d'application

La présente Recommandation définit les exigences de service et de mise en œuvre applicables aux services multimédias évolués utilisant la radiodiffusion numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs et placés à bord de véhicules dans la bande d'ondes métriques attribuée au service de radiodiffusion.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que, dans le monde entier, le besoin se fait croissant de disposer de moyens appropriés pour la radiodiffusion sonore multicanal et multimédia de haute qualité à destination de récepteurs fixes, portatifs et placés à bord de véhicules;

b) que, dans les bandes d'ondes métriques I et II, les canaux radioélectriques à bande étroite peuvent offrir des conditions de réception fixe ou mobile stables, en zones urbaines et rurales, moyennant l'utilisation d'antennes-fouets verticales pour la réception;

c) que, dans le monde entier, de nombreux services de radiodiffusion sonore sont exploités dans ces bandes de fréquences;

d) que la compatibilité avec les dispositions de fréquences existantes utilisées en radiodiffusion analogique est une exigence utile, tant pour les utilisateurs que pour les radiodiffuseurs, aux fins du passage à la radiodiffusion numérique;

e) qu'en raison des progrès accomplis en matière de codage à la source, de codage de canal et de modulation, l'utilisation de systèmes de radiodiffusion numérique peut améliorer la qualité et la fiabilité de la réception fixe et mobile, le rendement de puissance et la couverture, ainsi que la quantité et la qualité des programmes sonores et permettre l'introduction de nouveaux services, tels que la transmission de signaux vidéo ou de données;

f) que la radiodiffusion sonore numérique améliorera l'efficacité d'utilisation du spectre, ce qui pourrait libérer du spectre qui sera utilisé à d'autres fins en radiodiffusion, par exemple pour la radiodiffusion multimédia;

g) que les caractéristiques de base des systèmes de diffusion d'applications multimédias et d'applications de données destinées à la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs sont décrites dans la Recommandation UIT-R BT.1833,

recommande

que les systèmes de radiodiffusion numérique de Terre offrant des services multimédias évolués dans les bandes d'ondes métriques I et II à destination de récepteurs fixes, portatifs et placés à bord de véhicules aient les caractéristiques et fonctionnalités techniques et opérationnelles suivantes:

**1** être conformes aux spécifications de la Recommandation UIT-R BS 774, qui décrit les exigences de service pour la radiodiffusion sonore numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques;

**2** assurer la diffusion de multiples programmes sonores de haute qualité, y compris stéréophoniques et multicanal;

**3** assurer la radiodiffusion de données multimédia (signaux vidéo avec des résolutions différentes, signaux audio et autres données) qui peuvent être associées ou non aux programmes sonores;

**4** permettre une configuration souple de divers services (vidéo haut ou bas débit, programmes sonores avec différents niveaux de qualité, données supplémentaires, etc.);

**5** permettre une syntonisation rapide ainsi qu'une reprise rapide de la réception mobile en cas d'interruption;

**6** utiliser éventuellement des canaux radioélectriques compatibles avec les plans de disposition des canaux radioélectriques prévus pour la radiodiffusion analogique;

**7** assurer la prise en charge à titre facultatif des réseaux monofréquence;

**8** réduire au minimum le niveau des brouillages causés à d'autres services de radiocommunication exploités dans certaines bandes de fréquences bien précises ainsi que dans les bandes de fréquences voisines.

NOTE 1 – Pendant la période de passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, il sera peut-être nécessaire d'offrir une capacité de réception mixte pour fournir aux utilisateurs à la fois des services de radiodiffusion analogique et des services de radiodiffusion numérique.